

# COMMUNE DE LA BOURGONCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021  
A 20H30

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mrs Denis HUIN - Patrice BRICKERT - Idir ZATOUT - Willy COLIN - Matthieu COLLIN - Jean-Pierre SIDEL - Samuel DELETTRE - Rémy ANTOINE - Frédéric PERNIN - Sylvain LENTENGRE - Mickaël CHENAL  
Mmes Nadine MARTIN et Emilie GEORGES

Absents excusés : Françoise DESCHEEMACKER et Yannick GOLIOT

A été nommé secrétaire de séance : Mickaël CHENAL

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2021
2. Communauté d'Agglomération : modification des statuts
3. Communauté d'Agglomération : rapport de la CLECT
4. SDEV : modification des statuts
5. SMIC : demande d'adhésion
6. CDG88 : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
7. CDG88 : mise en place du RIFSEEP
8. Internet et téléphone : choix d'un nouvel opérateur
9. Décision modificative n°1
10. Demandes de subvention d'associations
11. Questions diverses
  - Circulation Rue du Trexané
  - Busage Route des Rouges Eaux et des Annailles
  - Travaux programme routier

---

### 1 -Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2021

Aucune remarque n'étant apportée sur le compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### 2 – Communauté d'agglomération : modification de statuts

Monsieur le Maire énumère les différentes compétences de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et précise qu'elle souhaite en avoir le maximum pour pouvoir toucher des aides de l'état.

Les compétences sont les suivantes :

- le développement économique
- l'aménagement de l'espace communautaire
- l'équilibre social de l'habitat
- la politique de la ville
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- l'accueil des gens du voyage
- la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- l'eau
- l'assainissement des eaux usées
- la gestion des eaux pluviales urbaines
- et des compétences supplémentaires et facultatives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, portant sur la nouvelle adresse les différentes compétences.

Adopté à 13 voix POUR

Une conseillère précise que la compétence Petite Enfance se situe 7 Place Saint Martin et qu'elle n'est pas notifiée dans les nouveaux statuts.

Un conseiller demande si la Communauté d'Agglomération projette le ramassage des encombrants. Pas de prévision de ramassage des objets encombrants par la Communauté d'Agglomération mais il pourrait être réalisé par les communes, mais ces dernières n'ont pas les véhicules appropriés pour ramasser les objets et les amener à la déchetterie. La mairie pourrait demander aux communes voisines (St Michel par exemple) le prêt de matériel (camion, remorque...) pour cette collecte.

Un conseiller propose l'achat d'une remorque par la commune qui pourrait être louée aux administrés pour pouvoir apporter les objets encombrants à la déchetterie.

Le maire souligne que, sur demande, il peut se charger de récupérer les encombrants chez les habitants.

### **3 - Communauté d'agglomération : rapport de la CLECT**

Mr Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté d'agglomération et les communes membres, conformément à l'article 1379 Obis du Code Général des Impôts. Cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'EPCI lors de chaque transfert de compétence ultérieur.

La CLECT de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, réunie le lundi 20 septembre 2021, a adopté les rapports définitifs 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les rapports définitifs 2020 et 2021 de la CLECT.

Adopté à 13 voix POUR

### **4 – SDEV : modification des statuts**

Déjà délibéré lors du conseil du 2 juillet dernier !

### **5 – SMIC : demande d'adhésion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'accepter la demande d'adhésion au SMIC des Vosges du Syndicat Intercommunal à vocations multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

Adopté à 13 voix POUR

## **6 – CDG88 : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, les communes ont l'obligation de mettre en place le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de sa collectivité.

Le CDG 88 propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention, en mettant à disposition les moyens suivants :

- Une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat,
- Une équipe d'experts,
- Un accompagnement individualisé et personnalisé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Adopté à 13 voix POUR

## **7 – CDG88 : mise en place du RIFSEEP**

Sous cet acronyme se cache le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés. Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, l'IFSE, versée mensuellement, d'autre part, le CIA, versée annuellement.

Celles-ci sont cumulatives mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

Trois critères professionnels sont pris en compte :

- l'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

Les montants d'IFSE applicables aux agents des collectivités sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels. A chaque groupe de fonctions et cadre d'emploi, correspond un montant minimum/maximum d'indemnité qui peut être modulé en fonction de l'expérience, appréciée au regard :

- des compétences
- des savoir-faire
- des connaissances pratiques sur le poste de travail
- des expériences antérieures

La deuxième part est représentée par un complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement

personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Une insuffisance professionnelle peut donc justifier qu'il ne soit pas versé.

Le montant de ce complément indemnitaire est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Il fait l'objet d'une décision individuelle de l'Autorité Territoriale sous la forme d'un arrêté.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. Il est calculé au prorata du nombre d'heures mensuelles.

En cas de congé maladie, l'IFSE peut être recalculée, au prorata du temps d'absence.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, le RIFSEEP est suspendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place du RIFSEEP et autorise le maire à signer les arrêtés individuels.

Adopté à 13 voix POUR

## **8 – Internet et téléphonie : choix d'un nouvel opérateur**

Depuis quelques années, l'abonnement internet de la mairie et de l'école de La Bourgonce, ainsi que les lignes téléphoniques de l'école (2 lignes), de l'atelier, de la salle des Fêtes et la Féculerie passe par Netcom (186,- €/mois).

Les abonnements des lignes téléphoniques de la mairie, de la cantine ainsi que le portable de l'atelier sont chez Orange avec 3 factures différentes.

Le tarif global est de 338,- € TTC par mois, pour 4 abonnements.

La lettre de résiliation a été envoyée fin septembre à Netcom pour une résiliation début janvier.

Un devis a été demandé à Orange pour regrouper toutes les lignes chez eux.

Après avoir vérifié tous les abonnements, il apparaît qu'une ligne téléphonique à l'école n'est jamais utilisée et donc pourra être résiliée totalement.

Le conseil autorise le conseiller à continuer les démarches auprès d'Orange et accepte le changement d'opérateur pour internet.

## **9 – Décision modificative n°1**

Suite à une erreur de calcul lors de l'élaboration du budget et afin de pouvoir mandater les intérêts des prêts jusqu'à la fin de l'année, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

Compte 60621 – Combustibles	-	1 500 €
Compte 66111 – Intérêts réglés à échéance	+	1 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative N° 1 du budget de la commune.

Adopté à 13 voix POUR

## **10 – Demandes de subvention d'associations**

Bourgonce Animation : le Président a envoyé le bilan financier 2020/2021 ; une subvention de 1 200,- € est allouée à Bourgonce Animation

**Les Anciens de la Valdange** : une aide financière a été demandée par la nouvelle secrétaire.  
En attente des comptes de l'association.

**Association NaturaBellum** : nouvellement créée, siège social à La Bourgonce et qui a pour objet de préserver la biodiversité et l'écosystème biologique naturel de la France, statut joint. Idem que pour les autres associations, en attente des comptes de l'association.

## **11 - Questions diverses**

**Circulation Rue du Trexané** : suite à un mail d'une résidante de la rue, qui se plaint de la vitesse des voitures dans sa rue, le maire propose de limiter la vitesse à 30km/h. Possibilité aussi de mettre la rue à sens unique ou de poser une écluse routière.

**Busage Route des Rouges Eaux et des Annailles** : Pas de couverture de fossés Route des Rouges Eaux et Routes des Annailles. Le maire propose de contacter des entreprises pour réaliser les travaux sur ces routes départementales ; ainsi, suite à la permission de voirie, des feux tricolores seront mis en place pour assurer la sécurité.

**Travaux programme routier** : ouverture des plis réalisée le vendredi 22 octobre, entreprise retenue : STPI Route pour un montant HT : 81 725,00 € (l'estimatif était de 107 423,00 €). Voir pour demander un avenant à l'entreprise pour des travaux de voirie.

**Causons-en** : un article de quelques pages sera dédié à La Bourgonce. Le rédacteur propose un tarif préférentiel pour l'achat de 400 exemplaires, qui seront distribués aux habitants.  
Adopté à 13 voix POUR

A LA BOURGONCE, le 2 novembre 2021

Le Maire,

Denis HUIN

